

L'an deux mille vingt-trois, le 31 Octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 25 Octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU – ABSENT	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER – ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD – PROCURATION
Bourgueil	Sylvie JACOB – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL – PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT – ABSENTE	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE – PROCURATION	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU – ABSENT
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROLEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO – ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER – PROCURATION
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY – PROCURATION	Restigné	Éric BREANT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN – ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME – PROCURATION	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN – ABSENT
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – PROCURATION	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souigné	Chrystophe AUBERT – ABSENT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Catherine ECHAPT a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB
Monsieur Sébastien CHEVEREAU a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Monsieur Gilles PELLE
Monsieur Benoît BARANGER a donné pouvoir à Monsieur Paul GUIGNARD
Monsieur Jean-Paul SORIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel MEUNIER
Monsieur Chrystophe AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Madame Isabelle MELO a donné pouvoir à Madame Pascale DELAUNAY
Madame Solène VELUDO-PLOQUIN a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY
Monsieur Gilles GACHOT a donné pouvoir à Monsieur Didier THEME

Absents excusés

Mesdames Adeline TAPHANEL et Mireille DIROCCO, Messieurs Pascal PINARD, Nicolas VEAUUVY, Hugues BRUN et Jean-Jack BORDEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule du Conseil communautaire,

Intervention de Mme Céline PIERROT de la COT ENR pour accompagner dans différent projet de « chaleur renouvelable » et des aides financières.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h25 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

La séance débute par un hommage en l'honneur de Monsieur Dominique BERNARD professeur de Lettres décédé dans ses fonctions le 13 octobre 2023.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I.Administration Générale :

- D2023_152 Approbation du Compte rendu du CC du 19 septembre 2023
- D2023_153 Adoption du rapport de la CRC
- D2023_154 Création d'une SPL avec la SET

II.Finances :

- D2023_155 Subvention aux associations
- D2023_156 Modifications AP/CP et AE/CP – Budgets 900 à 904
- D2023_157 Modifications AP/CP – Budget n° 908
- D2023_158 Budget 900 – Décision modificative n°3 – Budget Principal
- D2023_159 Budget 902 – Décision modificative n°1 – Développement Economique
- D2023_160 Budget 908 – Décision modificative n°2 – Assainissement
- D2023_161 Attributions de Compensation définitives 2023
- D2023_162 Budget 900 – Admission en non-valeurs de créances – Budget Principal
- D2023_163 Budget 902 – Admission en non-valeurs de créances – Développement Economique
- D2023_164 Budget 904 – Créances éteintes – Déchets Ménagers et assimilés
- D2023_165 Budget 907 – Admission en non-valeurs de créances – Eau Potable
- D2023_166 Budget 908 – Admission en non-valeurs de créances – Assainissement
- D2023_167 Modification du règlement des fonds de concours
- D2023_168 Attribution de Fonds de concours 2023

III.Ressources Humaines :

- D2023_169 PEEJ – Création de postes
- D2023_170 Assurance statutaire avec le CDG

IV.Développement Economique :

- D2023_171 Prêt ITVL Agricole
- D2023_172 Autorisation ouverture des dimanches – HYPER U et DISTRICENTER
- D2023_173 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme Touraine Nature

V.Environnement :

D2023_174 Marché de collecte des Ordures Ménagères – Attribution

D2023_175 Rapports annuels 2022 du SMIPE et du SMICTOM

VI.Eau et assainissement :

D2023_176 Marché pour la réalisation d'un schéma directeur – Eau potable – Attribution

D2023_177 Rapport annuel 2022 du SATESE

VII.Petite Enfance Enfance Jeunesse :

D2023_178 BAFA du territoire – 2023

D2023_152 ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2023.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 19 Septembre 2023 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 Septembre 2023, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2023_153 ADM. GEN – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

CONSIDERANT le contrôle de la CRC sur la gestion de la CCTOVAL pour les exercices 2017 et suivants,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la CCTOVAL a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes au cours du premier semestre 2023.

Parmi les quatre missions principales de la CRC, deux concernent spécifiquement les collectivités territoriales :

- Contrôler la régularité et l'efficacité de l'emploi de l'argent public,
- Evaluer les politiques publiques.

A cet effet, plusieurs entretiens se sont déroulés avec les services et des visites sur sites ont été réalisées.

La Chambre régionale des Comptes a transmis son rapport le 21 septembre dernier, lequel doit être communiqué au Conseil communautaire dès sa plus proche réunion.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après présentation du rapport, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT DE LA CRC

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2023_154 ADM. GEN – CREATION DE LA SPL SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE AMENAGEMENT – PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE ET APPROBATION DU PROJET DE STATUTS ET DE PACTE D'ACTIONNAIRES

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le CGCT, notamment son article L.1531-1,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les collectivités d'Indre et Loire mènent des projets d'aménagement et de construction avec le souci d'augmenter l'attractivité et les compétences de leur territoire, par exemple la redynamisation du centre des villes ou la construction et l'entretien des équipements communaux et intercommunaux.

Aujourd'hui, le département d'Indre et Loire, Tours Métropole Vallée de Loire et la Ville de Tours sont actionnaires de la Sem Société d'Équipement de la Touraine, dite la SET. Tout en conservant celle-ci, il est apparu le besoin de la création d'une Société Publique Locale (SPL). La SPL permet en effet de bénéficier d'un outil unique d'aménagement des territoires et de construction, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires : « quasi-régie » vis-à-vis de ses collectivités actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec lesdites collectivités, les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires n'étant pas soumises au code de la commande publique.

L'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de SPL dont le capital est détenu à 100% par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des actions et opérations d'aménagement ainsi que toutes opérations de construction. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL est une société anonyme, régie par le code de commerce, dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

La SPL serait créée en complémentarité d'objets et de fonctionnement avec la Sem SET, spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.

La SPL aura pour objet d'intervenir pour toutes actions nécessaires au développement des territoires d'Indre-et-Loire.

A cet effet, la société pourra réaliser :

- Toute opération d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme ;
- Toute action et opération de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs...
- Toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-1.

Pour toute action ou opération d'aménagement et de construction, elle veillera à favoriser la transition énergétique et à améliorer les performances énergétiques.

Le capital social sera de 1.196.500 € décomposé de la manière suivante à la constitution :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant de l'apport réalisé
Département	7,600 actions	755 000 €
TMVL	2.000 actions	200 000 €
Ville de Tours	2.000 actions	200 000 €
CCTEV	50 actions	5 000 €
CCTVI	50 actions	5 000 €
CCTOVAL	50 actions	5 000 €
CCVV	50 actions	5 000 €
CC Autour de Chenonceaux	50 actions	5 000 €
CC Loches Sud Touraine	50 actions	5 000 €
CC Castelrenaudais	50 actions	5 000 €
SMADAIT	50 actions	5 000 €
Ville de Montlouis	5 actions	500 €
Ville de Bléré	5 actions	500 €
Ste-Catherine de Fierbois	5 actions	500 €
TOTAL	11.965 actions	1 196 500 €

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire détiendra 50 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 5000 euros.

La SPL serait administrée par un conseil d'administration, composé de douze administrateurs répartis à due proportion du capital détenu par les actionnaires (six administrateurs du Conseil Départemental, deux administrateurs de Tours Métropole Val de Loire, deux administrateurs de la Ville de Tours et deux administrateurs représentant l'Assemblée spéciale des petits actionnaires détenant chacun moins de 5% du capital social).

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs. Cette assemblée exerce un contrôle analogue conjoint sur la société.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaire y participant.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit :

- préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- pour entendre le rapport de son ou ses représentants

Il convient de désigner :

- le représentant de la Communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.
- le représentant de la Communauté de communes à l'assemblée spéciale des petits actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la création d'une société publique locale dénommée « Société d'Équipement de la Touraine Aménagement » dont l'acronyme sera « La Set Aménagement », de ses statuts et de son pacte d'actionnaires ;
- APPROUVE** la prise de participation de la collectivité au capital de la SPL pour un montant de 5000 euros, correspondant à 50 actions de 100 euros chacune ; la totalité de la participation sera versée lors de la création de la SPL ;
- DESIGNE** Monsieur Xavier DUPONT comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation ;
- DESIGNE** Monsieur Xavier DUPONT comme représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- DESIGNE** Monsieur Xavier DUPONT comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Pièces jointes à la délibération :

STATUTS SET AMENAGEMENT

PACTE D'ACTIONNAIRES

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire s'est dotée d'une ligne budgétaire dans son budget principal, pour aider à financer les actions et animations à rayonnement intercommunal, mises en place par les associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

CONSIDERANT les demandes de soutien financier déposées par les associations, telles que présentées ci-dessous :

Structure bénéficiaire	Activité	Adresse	Subvention proposé
AECFM	Train à vapeur du Lac de Rillé	Lieu-dit Les Perruches 37340 RILLE	2 500,00 €
Lire et dire	Intervention sur les secteurs de Langeais et Bourgueil	1 place des droits de l'Homme 37500 CHINON	2 000,00 €
Compagnie sept épées	Intervention culturelle et artistique auprès des collégiens de Bourgueil pour la période du 6 au 24 novembre 2023	1 rue Anne de Bretagne 37130 LANGEAIS	1 000,00 €
TOTAL			5 500,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE** les subventions proposées ci-dessus,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP
- qu'il convient de créer :
 - o l'AP/CP n°AP2023-900-01 « Aménagement Biodiversité – Cycle de l'Eau » et l'opération correspondante n°1064 sur le budget 900/30000

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 31 octobre 2023, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-joint,
- CREE** l'AP/CP n°AP2023-900-01 « Aménagement Biodiversité – Cycle de l'Eau » et l'opération correspondante n°1 064 sur le budget 900/30000.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904
Situation au 31/10/2023

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	31/01/2023	D2023-004	1 275 000,00 €	957 438,55 €	6 436,80 €	9 421,50 €	301 703,15 €				
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	31/01/2023	D2023-004	30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €				
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	31/01/2023	D2023-004	200 000,00 €	114 000,00 €	80 000,00 €	- €	6 000,00 €				
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	31/01/2023	D2023-004	1 460 000,00 €	867 480,36 €	337 840,10 €	18 474,11 €	236 205,43 €				
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	25/04/2023		3 890 000,00 €	71 762,47 €	394 991,03 €	2 415 678,99 €	1 007 567,51 €				
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	28/03/2023 31/10/2023	D2023-031	1 171 708,00 € 1 171 708,00 €	11 460,00 € 11 460,00 €	15 252,00 € 15 252,00 €	10 560,00 € 10 560,00 €	310 436,00 € 10 196,00 €	725 000,00 € 310 436,00 €	99 000,00 € 725 000,00 €	88 804,00 €	
900	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	28/03/2023 31/10/2023	D2023-031	3 060 000,00 € 3 060 000,00 €	4 693,20 € 4 693,20 €	59 927,40 € 59 927,40 €	179 571,82 € 179 571,82 €	1 600 000,00 € 2 400 000,00 €	1 215 807,58 € 415 807,58 €			
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	31/01/2023	D2023-004	110 000,00 €	- €	10 740,00 €	4 140,00 €	95 120,00 €				
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	31/01/2023	D2023-004	2 013 000,00 €	1 986 472,81 €	5 394,95 €	10 577,75 €	10 554,49 €				
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOIR	28/03/2023 31/10/2023	D2023-031	67 000,00 € 696 000,00 €	- € - €	- € - €	40 560,01 € 40 560,01 €	26 439,99 € 26 439,99 €	150 000,00 €	479 000,00 €		
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	31/01/2023	D2023-004	94 800,00 €	487,20 €	63 808,00 €	19 792,57 €	10 712,23 €				
900	0050	AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS	28/03/2023	D2023-031	118 090,00 €		- €	17 043,73 €	38 880,00 €	62 166,27 €			
900	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	31/01/2023 31/10/2023	D2023-004	912 000,00 € 912 000,00 €		- € - €	- € - €	127 300,00 € 30 000,00 €	196 175,00 € 220 500,00 €	196 175,00 € 220 500,00 €	196 175,00 € 220 500,00 €	196 175,00 € 220 500,00 €
900	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	31/01/2023	D2023-004	200 000,00 €		- €		200 000,00 €	- €	- €		
900	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	31/01/2023 31/10/2023	D2023-004	3 290 000,00 € 3 290 000,00 €		400,80 € 400,80 €	73 156,38 € 73 156,38 €	300 000,00 € 500 000,00 €	2 616 442,82 € 2 416 442,82 €	300 000,00 € 300 000,00 €		
Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
900	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	14/12/2021	D2021-168	685 000,00 €		70 423,46 €			308 250,00 €	306 326,54 €		
900	0056	AP2022-900-01 PLH / Rénovation parc existant	31/01/2023	D2023-004	104 000,00 €			- €	80 000,00 €	24 000,00 €			
900	0057	AP2022-900-02 PLH / Habitat inclusif	28/03/2023 31/10/2023	D2023-031	487 500,00 € 487 500,00 €			- € - €	467 500,00 € 450 000,00 €	20 000,00 € 37 500,00 €	- € - €		
Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
900	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAU LA VALLIERE	31/01/2023	D2023-004	1 250 000,00 €			337,40 €	275 000,00 €	974 662,60 €			
900	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	31/01/2023 31/10/2023	D2023-004	5 980 000,00 € 5 980 000,00 €			- € - €	910 000,00 € 400 000,00 €	2 535 000,00 € 2 535 000,00 €	2 535 000,00 € 2 535 000,00 €	510 000,00 €	
900	0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHION	31/01/2023	D2023-004	465 520,00 €			- €	186 208,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	
900	0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	31/01/2023 31/10/2023	D2023-004	3 000 000,00 € 3 000 000,00 €			- € - €	45 000,00 € - €	120 000,00 € - €	1 417 500,00 € - €	1 417 500,00 € 45 000,00 €	2 955 000,00 €
900	0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	31/01/2023	D2023-004	3 000 000,00 €			2 220,00 €	162 780,00 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €		
900	0063	AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	31/01/2023	D2023-004	365 000,00 €			- €	335 000,00 €	30 000,00 €			
900	1064	AP2023-900-01 Aménagement Biodiversité / Cycle de l'eau	31/10/2023		107 000,00 €				2 026,00 €	100 260,00 €	2 475,00 €		2 250,00 €
902	2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021	31/01/2023	D2023-004	47 580,70 €	- €	31 699,60 €	11 732,10 €	4 149,00 €				
902	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	28/03/2023	D2023-031	210 000,00 €	- €	2 431,00 €	121 271,95 €	64 284,44 €	22 012,61 €			
902	2022	AP2022-902-01 TAD 2022 TOVAL Atout Développement 2022	31/01/2023	D2023-004	56 088,00 €			29 387,50 €	26 700,50 €				
902	2023	AP2023-902-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023	28/03/2023	D2023-031	70 000,00 €				70 000,00 €				

en gras : nouvelles AP/CP
modifications

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de créer :
 - o l'AP/CP n°AP2023-301-01 « Travaux sur la station d'épuration de Mazières-de-Touraine » sur le budget 30100/908
 - o l'AP/CP n°AP2023-301-02 « Extension du réseau d'eaux usées sur la RD64 à Continvoir » sur le budget 30100/908

Il est proposé de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous.

Les créations, correspondant aux nouvelles AP/CP, apparaissent en gras.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessous,

CREE :

- o l'AP/CP n° AP2023-301-01 « Travaux sur la station d'épuration de Mazières-de-Touraine » sur le budget 30100/908
- o l'AP/CP n° AP2023-301-02 « Extension du réseau d'eaux usées sur la RD64 à Continvoir » sur le budget 30100/908.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets Eau et Assainissement
Situation au 31/10/23

Budget	N° Opération	Intitulé	HT/TTC	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30200/907	5064	AP2022-30002-01 - SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE	HT	31/01/2023	D2023-006	500 000,00 €		0,00 €	375 000,00 €	125 000,00 €		
30200/907	5069	AP2023-302-01 ETUDE NOUVEAU FORAGE CMLP	HT	28/03/2023	D2023-032	30 000,00 €			30 000,00 €			
30100/908	6033	AP2019-906-01 LANGEAIS - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	HT	28/03/2023	D2023-032	300 000,00 €		2 230,40 €	115 000,00 €	50 000,00 €	80 000,00 €	52 769,60 €
30100/908	6039	AP2020-906-01 AMBILLOU - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION ET RESEAUX EAUX USEES - ETUDES	HT	28/03/2023	D2023-032	150 000,00 €		1 820,00 €	148 180,00 €	- €		
30100/908	6040	AP2020-906-02 PAYS DE BOURGUEIL - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	HT	31/01/2023	D2023-006	205 000,00 €	55 676,00 €	0,00 €	149 324,00 €			
30100/908	8005	AP2023-301-01 TRAVAUX SUR LA STATION D'EPURATION DE MAZIERES-DE-TOURAINES	TTC	31/10/2023	D2023-	210 000,00 €			15 925,00 €	194 075,00 €		
30100/908	8006	AP2021-908-01 SAVIGNE S/LATHAN - CONSTRUCTION STATION D'EPURATION + REHABILITATION DES RESEAUX	TTC	31/01/2023	D2023-006	2 200 000,00 €	13 982,40 €	0,00 €	500 000,00 €	1 686 017,60 €		
30100/908	8007	AP2023-301-02 EXTENSION RESEAUX EAUX USEES RD64 - CONTINVOIR	HT	31/10/2023	D2023-	250 000,00 €			150 000,00 €	100 000,00 €		

en gras : nouvelles AP/CP

D2023_158 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL N°900 / 30000

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_058 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_075 en date du 25 avril 2023 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2023

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_126 en date du 19 septembre 2023 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2023

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 900/30000 de l'exercice 2023,

Décision modificative n°3 :

Section de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 739211 : + 7 000 € - Versement complémentaire de l'attribution de compensation de Côteaux sur Loire suite à la reprise de la compétence garderie périscolaire
- Compte 6518 : + 11 200 € - logiciel Atelier économique (3 800 €) et logiciel de télégestion pour les aires de Citoyens Français Itinérants imputé par erreur en 2051 (7 400 €)
- Compte 6573632 : + 13 306 € - subvention d'équilibre de fonctionnement du budget 902/30004 Développement économique

Recettes

- Compte 73111 : - 19 519 € - Fiscalité : ajustement du montant de taxes foncières, suite à la notification
- Compte 7382 : + 168 338 € - Fiscalité : ajustement du montant de fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH, suite à la notification

Section d'investissement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 2051 : - 7 400 € - modification de compte pour le logiciel de gestion des aires de CFI (cf compte 6518)
- Compte 271 : + 6 000 € - achat de 50 actions à 100 € HT pour la création de la SPL Société d'Equipement de la Touraine Aménagement
- Opérations 0042-0043-0051-0054-0057-0059-0061-1064 : modifications des CP 2023 des AP/CP

Recettes

- Compte 276351 : + 5 306 € - Remboursement de l'avance remboursable du budget 902/30004 Développement économique

Opérations d'ordre par chapitre

- Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (DF 023/RI 021) : 25 279 €

Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget 2023 a été voté en suréquilibre sur la section de fonctionnement.

20007298118 Code INSEE	CCTOVAL CCTOVAL GENERAL 900 / 30000	DM n°3 2023
---------------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
B900 DM 3 DU 31/10/23

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739211-020 : Attributions de compensation	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 279.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 279.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6518-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6518-70 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363-90 : SPA	0.00 €	13 306.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	24 506.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	19 519.00 €	0.00 €
R-7382-020 : Fraction de TVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	168 338.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	19 519.00 €	168 338.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	56 785.00 €	19 519.00 €	168 338.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 279.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 279.00 €
D-2031-0057-70 : PLH / HABITAT INCLUSIF	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-0057-70 : PLH / HABITAT INCLUSIF	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-70 : Concessions et droits similaires	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	24 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-0051-70 : OPAH 2021-2026 - INVESTISSEMENT	97 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	97 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21718-0064-833 : AMENAGEMENT BIODIVERSITE - CYCLE DE L'EAU	0.00 €	2 025.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 025.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0042-70 : TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS	300 240.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0043-421 : COMPLEXE COMMUNAUTAIRE CLV	0.00 €	800 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0054-020 : EXTENSION SIEGE CLP 2021	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0059-520 : FRANCE SERVICES BOURGUEIL	510 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0061-421 : ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS CMLP	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	855 240.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-271-020 : Titres immobilisés (droits de propriété)	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 306.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	5 306.00 €
Total INVESTISSEMENT	977 440.00 €	1 008 025.00 €	0.00 €	30 585.00 €
Total Général		87 370.00 €		179 404.00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal n°900/30000, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Développement Economique,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_060 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 902/30004 de l'exercice 2023,

Décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

Recettes

- Compte 747512 : + 13 306 € - Subvention d'équilibre du budget principal

Section d'investissement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 168751 : + 5 306 € - Remboursement au budget principal de l'avance remboursable
- Compte 2031 : + 3 000 € - Régularisation de l'engagement pour l'audit de l'abattoir
- Compte 2051 : + 5 000 € - Création de la plateforme de paiement des tiers-lieux de Courcelles et Langeais

Opérations d'ordre par chapitre

- Amortissements des immobilisations : + 34 150 € (DF 042/RI 040) – Complément pour les amortissements des ateliers relais de Château la Vallière et Souvigné
- Reprise de subventions : + 20 844 € (RF 042/DI 040) – Complément pour les reprises de subventions reçues pour les ateliers relais de Château la Vallière et Souvigné et régularisation de reprise de subvention pour l'abattoir

20007298100	CCTOVAL	DM n°1 2023
Code INSEE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 902 / 30004	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30004 / 902 - DM1 31.10.23

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-94 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	34 150.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-94 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 844.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	34 150.00 €	0.00 €	20 844.00 €
R-74751-94 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 306.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 306.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	34 150.00 €	0.00 €	34 150.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-94 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	16 090.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-94 : Régions	0.00 €	4 754.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28132-94 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 150.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 844.00 €	0.00 €	34 150.00 €
D-168751 : GFP de rattachement	0.00 €	5 306.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	5 306.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-94 : Frais d'études	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-90 : Concessions et droits similaires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	34 150.00 €	0.00 €	34 150.00 €
Total Général		68 300.00 €		68 300.00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Développement Economique n°902/30004, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_063 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement n°30100/908 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_105 en date du 27 juin 2023 portant vote de la décision modificative n°1 du Budget Assainissement n°30100/908 afférent à l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement 30100/908 de l'exercice 2023,

Décision modificative n°2 :

Section de fonctionnement

Dépenses

- Compte 611 : +5 000 € - Assistance technique pour pallier l'absence d'un agent
- Compte 61523 : +10 000 € - Ajustement des crédits pour les vidanges des fosses et des bacs dégraisseurs des stations d'épuration
- Compte 618 : +11 500 € - Curage des lits de roseaux et compostage – Station d'épuration de Mazières-de-Touraine
- Compte 66111 : +13 500 € - Ajustement des intérêts relatifs à des emprunts à taux variables

Recettes

- Compte 70613 : +40 000 € - Nombre de Participations à l'Assainissement Collectif (PAC) facturé supérieur aux prévisions du budget primitif

Section d'investissement - Dépenses

- Opération 8005 : +13 000 € - Création d'une AP pour la réparation de la station d'épuration de Mazières-de-Touraine et inscription des CP pour la maîtrise d'œuvre
- Opération 6044 : +60 000 € - Extension du réseau d'eaux usées à la Brémonière à Langeais
- Compte 21351 : -73 000 € - Diminution de la réserve

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-912 : Sous-traitance générale	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523-912 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618-912 : Divers	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-912 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70613-912 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031-8005-912 : TRAVAUX STATION EPURATION MAZIERES	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-912 : Bâtiments d'exploitation	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-6044-912 : EXTENSION RESEAU EAUX USEES - LA BREMONIERE - LANGEAIS	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	73 000.00 €	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		40 000.00 €		40 000.00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Assainissement n°30100/908, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, relatif aux attributions de compensation,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022_003 en date du 31 janvier 2023 relative aux attributions de compensation provisoires 2023,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 mai 2023,

VU la délibération D2023_086 du 30 mai 2023, portant modification des statuts et la reprise de la compétence garderie périscolaire par la commune de Côtéaux sur Loire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – V 1° du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Le Conseil communautaire a délibéré le 31/01/2023 pour fixer le montant prévisionnel 2023 des attributions de compensation (AC).

La CLECT qui s'est réunie le 11 mai 2023 a déterminé le montant des charges qui vont être retransférées à la commune de Côtéaux sur Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'Attribution de Compensation versée annuellement par la CCTOVAL à la commune de Côtéaux sur Loire (11 090.35 €) sera donc majorée de 20 954,52 € (montant déterminé par la CLECT), soit 32 044,87 € en année pleine.

Pour l'année 2023, l'AC de la commune de Côtéaux sur Loire s'élèvera donc à : 18 075.19 € (11 090.35 + 20 954.52 *4/12).

Compte tenu de ces éléments, le montant définitif des AC 2023 par commune est récapitulé dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 11 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la révision de l'AC de la commune de Côtéaux sur Loire,

ARRETE le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, au titre de l'année 2023, tel que présenté dans le tableau ci-joint.

Attribution de compensations définitives 2023

	AC 2023 provisoires	Reprise de compétence Garderie scolaire Côteaux/Loire A partir du 01/09/2023	AC 2023 définitives
	A	B	C=A-B
AMBILLOU	-1 677,93 €		-1 677,93 €
AVRILLE LES PONCEAUX	9 634,43 €		9 634,43 €
BENAIS	-5 280,20 €		-5 280,20 €
BOURGUEIL	291 173,59 €		291 173,59 €
BRAYE SUR MAULNE	-711,18 €		-711,18 €
BRECHES	-2 552,89 €		-2 552,89 €
CHANNAY SUR LATHAN	9 118,62 €		9 118,62 €
CHATEAU LA VALLIERE	204 720,45 €		204 720,45 €
CINQ MARS LA PILE	122 211,87 €		122 211,87 €
CLERE LES PINS	-2 708,75 €		-2 708,75 €
CONTINVOIR	-11 359,88 €		-11 359,88 €
COTEAUX SUR LOIRE	11 090,35 €	6 984,84 €	18 075,19 €
COUESMES	42 506,51 €		42 506,51 €
COURCELLES DE TOURAINE	2 678,79 €		2 678,79 €
GIZEUX	6 907,24 €		6 907,24 €
HOMMES	6 953,97 €		6 953,97 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	9 647,06 €		9 647,06 €
LANGEAIS	1 055 601,73 €		1 055 601,73 €
LUBLE	2 955,15 €		2 955,15 €
MARCILLY SUR MAULNE	-1 075,44 €		-1 075,44 €
MAZIERES DE TOURAINE	86 483,86 €		86 483,86 €
RESTIGNÉ	-177,73 €		-177,73 €
RILLE	-1 877,00 €		-1 877,00 €
SAINT LAURENT DE LIN	919,59 €		919,59 €
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	21 130,88 €		21 130,88 €
SAVIGNE SUR LATHAN	63 750,79 €		63 750,79 €
SOUVIGNE	13 463,08 €		13 463,08 €
VILLIERS AU BOUIN	208 439,63 €		208 439,63 €
Total	2 141 966,59 €	6 984,84 €	2 148 951,43 €

AC positives	2 169 387,59
AC négatives	-27 421,00 €

2 176 372,43
-27 421,00 €

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de présentation et d'admission en non-valeur proposés par Madame la comptable du SGC de chinon pour le budget principal n°30000 / n°900 (liste N° 5691081312),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Madame la comptable du SGC de chinon nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget 900 / 30000 « Budget principal » ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés	Années concernées
5691081312	6541	Créances admises en non-valeur	1 883.97 €	2011 à 2021
Néant	6542	Créances éteintes	55.60 €	2019 à 2022

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Madame la comptable du SGC de chinon pour en assurer le recouvrement, ces créances (compte 6541) n'ont pas pu être recouvrées. Le motif de présentation en non-valeur est : Restes A Recouvrer inférieur au seuil de poursuite, poursuite sans effet.

Monsieur Patrick Jarry précise que les créances éteintes (compte 6542) font suite à des décisions de justice. Ces montants sont donnés pour information.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les créances en non-valeur détaillées dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°900 / 30000,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de présentation et d'admission en non-valeur proposés par Madame la comptable du SGC de chinon pour le budget développement économique n°30004 / n°902 (liste N° 5930120212),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Madame la comptable du SGC de chinon nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget 902 / 30004 « Budget Développement économique » ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés	Années concernées
5930120212	6541	Créances admises en non-valeur	84.06 €	2018

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Madame la comptable du SGC de chinon pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Le motif de présentation en non-valeur est : poursuite sans effet,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les créances en non-valeur détaillées dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°902 / 30004,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de présentation et d'admission en non-valeur proposé par Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon pour le budget déchets ménagers et assimilés n°30006 / n°904,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Monsieur Le trésorier nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget 904 30006 « Budgets déchets ménagers et assimilés » ci-après détaillées :

Référence	Compte		Montants présentés	Années concernées
Etat du 08/06/2023	6542	Créances éteintes	1 335,56 €	2013 à 2020

CONSIDERANT que les créances éteintes (6542) font suite à des décisions de justice ces montants sont donnés pour information.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les créances éteintes détaillées dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°904 / 30006,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de présentation et d'admission en non-valeur proposé par Madame la Comptable Publique par intérim pour le budget n°30200/907 « Eau potable » (liste n° 5669640012),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Madame la Comptable Publique par intérim nous propose l'admission en non-valeur et en créances éteintes de produits irrécouvrables du budget n°30200/907 « Eau potable » ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés HT	Montants présentés TTC	Années concernées
5669640012	6541	Créances admises en non-valeur	4 038,79 €	4 211,79 €	2014 à 2022
Néant	6542	Créances éteintes	291,68 €	305,18 €	2013 à 2022

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Madame la Comptable Publique par intérim pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Procès-verbal de carence (compte 6541)
- Poursuite sans effet (6541)
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (6541)
- Décès et demande de renseignement négative (6541)
- Surendettement et effacement de dettes (6542)
- Insuffisance d'actif (compte 6542)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°30200/907 « Eau potable »,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de présentation et d'admission en non-valeur proposé par Madame la Comptable Publique par intérim pour le budget n°30100/908 « Assainissement » (liste n° 5691080012),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Madame la Comptable Publique par intérim nous propose l'admission en non-valeur et en créances éteintes de produits irrécouvrables du budget n°30100/908 « Assainissement » ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés TTC	Année concernée
5691080012	6541	Créances admises en non-valeur	1 360,98 €	2019 à 2022
Néant	6542	Créances éteintes	283,27 €	2021-2022

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Madame la Comptable Publique par intérim pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Procès-verbal de carence (compte 6541)
- Poursuite sans effet (6541)
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (6541)
- Décès et demande de renseignement négative (6541)
- Surendettement et effacement de dettes (6542)
- Insuffisance d'actif (compte 6542)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°30100/908 « Assainissement »,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V, dans lequel est précisé les modalités d’attribution des fonds de concours d’une Communauté de communes à ses communes membres,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2019-120, en date du 25 juin 2019, approuvant le Règlement d’attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement d’attribution des fonds de concours,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY propose de modifier l’article 7 relatif aux modalités de versement :

Ancienne rédaction :

« Une avance de 50 % du montant du fonds de concours accordé peut être versée, lors du commencement d'exécution du projet.

Le versement du solde du fonds de concours est effectué sur justification de la réalisation du projet (tableau récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et indiquant pour chaque mandat le compte d’imputation de la dépense) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Si le montant des dépenses réelles est inférieur au montant prévisionnel, le fonds de concours sera proratisé. »

Nouvelle rédaction :

« Une avance de 80 % du montant du fonds de concours accordé peut être versée, lors du commencement d'exécution du projet.

Le versement du solde du fonds de concours est effectué sur justification de la réalisation du projet (tableau récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et indiquant pour chaque mandat le compte d’imputation de la dépense) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Si le montant des dépenses réelles est inférieur au montant prévisionnel, le fonds de concours sera proratisé. »

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE la modification de l’article 7 comme proposé ci-dessus.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V, dans lequel est précisé les modalités d'attribution des fonds de concours d'une Communauté de communes à ses communes membres,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2019-120, en date du 25 juin 2019, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, incluant la commune de Langeais comme commune membre,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2022-101, en date du 28 juin 2022, attribuant un premier fonds de concours à la commune de Langeais pour l'aménagement du secteur de la gare,

VU les demandes de fonds de concours formulées par les communes de Langeais et Mazières de Touraine,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé par les communes de Langeais et Mazières de Touraine n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY présente les demandes de fonds de concours de la commune de Langeais, rappelant que le projet a fait l'objet d'un premier versement de fonds de concours de 50 000 € en 2022 compte tenu du montant global de l'opération et de la commune de Mazières de Touraine.

Commune	Projet	Montant projet HT	Montant subventions et FDC	Montant FDC sollicité	Montant FDC accordé
Langeais	Aménagement du secteur de la gare (partie 2)	853 431,30 €	593 536,16 €	50 000,00 €	
Mazières de Touraine	Extension bâtiment périscolaire	1 115 220,78 €	542 286,44 €	286 467,17 €	

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution des fonds de concours d'équipement aux communes de Langeais et Mazières de Touraine, en vue de participer au financement de la réalisation des projets ci-dessus présentés.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée en charge des Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l’article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2), et notamment l’article L332-23 1°,

CONSIDERANT que conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de répondre aux besoins du service liés à un accroissement temporaire d’activité à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C et du cadre d’emploi des Adjoint Territoriaux d’Animation pour le Multi Accueil de Langeais à compter du 01/11/2023, pour une durée de 12 mois maximum.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- DECIDE** la création d’un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d’activité, à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C et relevant du cadre d’emploi des Adjoints Territoriaux d’Animation, du 01/11/2023 au 31/10/2024,
- AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,
- NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2023, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 43 voix.

**D2023_170 RESSOURCES HUMAINES – MANDAT AU CDG 37 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE**

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a informé la Communauté de Communes que le contrat d'assurance groupe souscrit par lui, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, arrive à terme le 31 décembre 2024,

Il convient donc de délibérer pour que le Centre de Gestion d'Indre et Loire puisse lancer une consultation en vue de souscrire à un contrat d'assurance groupe au nom de la CCTOVAL à partir du 1^{er} janvier 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président informe le Conseil Communautaire que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département, un « contrat groupe d'assurance statutaire », garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Par conséquent, la CCTOVAL charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

La CCTOVAL précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation (la prise en charge se poursuit après la fin du contrat si le sinistre est né pendant le contrat).

La CCTOVAL s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la CCTOVAL à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant les documents nécessaires pour l'application de la présente décision.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL),

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

CONSIDERANT la décision prise au Comité d'Agrément « agricole » d'ITVL, d'octroyer le prêt d'honneur suivant :

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
12/07/2023	LES CHAMPS DE LANGEAIS Marion FISCHER	Campus agricole	Langeais	15 000 €	Semaine 42	1 950 €
TOTAL						1 950 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 1 950 €,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux règles de dérogations au repos dominical qui précise « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

VU l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 du code du travail « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

CONSIDERANT la demande adressée à la mairie de Bourgueil de l'hypermarché HYPER U situé à Bourgueil d'ouvrir 11 dimanches durant l'année 2024,

CONSIDERANT la demande adressée à la mairie de Bourgueil du magasin DISTRICENTER situé à Bourgueil d'ouvrir 6 dimanches durant l'année 2024,

CONSIDERANT la délibération n°D2023_233 de la commune de Bourgueil approuvant ces dérogations sous réserve de l'avis conforme de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser l'ouverture aux dates indiquées ci-dessous et de ne pas aller au-delà, à savoir :

- **Dimanche 14 janvier 2024** pour les soldes d'hiver ;
- **Dimanche 30 juin 2024** pour les soldes d'été ;
- **Dimanche 28 juillet 2024** pour opération commerciale ;
- **Dimanches 1er et 8 septembre 2024** pour la rentrée scolaire ;
- **Dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024** pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Vice-Président rappelle l'article L.3132-27 du Code du Travail « Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ». Il précise également que le travail du dimanche est désormais réservé aux seuls salariés volontaires et que les consultations réglementaires obligatoires ont été réalisées.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par les enseignes HYPER U et DISTRICENTER de Bourgueil pour les périodes citées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 37
- Contre : /
- Abstention : 6

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 37 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du tourisme,

VU la délibération D2021_110 en date du 29 juin 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens à passer avec l’Office de Tourisme Touraine Nature pour la période 01 juin 2021 au 31 mai 2026,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle citée ci-dessus est devenue obsolète et qu’il est nécessaire d’ajuster les relations entre les deux structures,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON propose au Conseil communautaire la signature d’une nouvelle convention d’objectifs et de moyens à passer avec l’Office de Tourisme Touraine Nature.

Ce document cadre, d’une durée de 4 ans, détermine les orientations touristiques stratégiques ainsi que les obligations auxquelles l’Office de tourisme est astreint. Il précise ainsi les modalités de perception de la subvention de fonctionnement et les moyens immobiliers mis à disposition pour la pratique de ses activités.

Par ailleurs, la convention entérine le fait que l’Office de Tourisme collecte et perçoit directement et entièrement le montant de la taxe de séjour.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens à passer avec l’Office de tourisme Touraine Nature pour la période 2024-2028,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la volonté d'harmonisation du service de collecte des déchets ménagers,

CONSIDÉRANT le fait que les communes de Cinq Mars la Pile, Langeais et Mazières de Touraine sortent du SMICTOM du Chinonais au 31 décembre 2023 et qu'il convient d'organiser la collecte des ordures ménagères de ces 3 communes à compter du 1^{er} janvier 2024,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes travaille depuis sa création en 2017 à un mode de gestion unifié de cette compétence ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2024, les communes de Cinq Mars la Pile, Langeais et Mazières de Touraine sortiront du SMICTOM, le SMIPE sera dissous suite au départ de la C.C. Chinon Vienne et Loire (en représentation substitution de Chouzé sur Loire) et la CCTOVAL exercera à la même date en direct sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il convient donc de trouver un prestataire pour assurer la mission de collecte.

Le présent marché comporte deux tranches :

- Tranche ferme : Communes de Cinq Mars la Pile, Langeais et Mazières de Touraine
- Tranche optionnelle : Territoire du SMIPE VTA, hors Chouzé sur Loire

La consultation a été lancée le 10 juillet 2023, en procédure d'appel d'offre ouvert, avec une date limite de remise des plis fixée au 20 septembre 2023, 16h00.

Deux prestataires ont déposé une offre :

- Entreprise OURRY
- URBASER Environnement

Le rapport d'analyse des offres reprend les critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 40 points
- Valeur technique : 50 points
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 points

La valeur technique est notamment jugée sur la pertinence des moyens humains mis à disposition pour assurer l'exécution du marché, l'organisation technique du service et la qualité sécurité.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2023 à 18h00, propose d'attribuer le marché à l'entreprise URBASER Environnement. Elle propose également d'affermir la tranche optionnelle dès le 1^{er} janvier 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de conforter le choix de la CAO et d'attribuer le marché à l'entreprise URBASER Environnement, pour un montant mensuel de :

- Tranche ferme : 33 812.28 € HT
- Tranche conditionnelle : 89 760.64 € HT

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le marché à passer avec l'entreprise URBASER Environnement incluant la tranche optionnelle,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement collectif et des ordures ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,

VU la prise de compétence « Ordures ménagères » par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (PQSP) d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers.

Pour rappel, la collecte des ordures ménagères sur le territoire communautaire est effectuée par deux organismes :

- Le SMICTOM du Chinonais
- Le SMIPE VTA

Ces rapports sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL, www.cctoival.fr

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après présentation des rapports, à l'unanimité :

- PREND ACTE** de la communication du RPQS 2022 du SMICTOM du Chinonais,
- PREND ACTE** de la communication du RPQS 2022 du SMIPE VTA,
- PRECISE** que ces rapports seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public.

Pièces jointes à la délibération :

RPQS 2022 – SMICTOM DU CHINONNAIS

RPQS 2022 – SMIPE VTA

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement collectif et des ordures ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une étude de connaissance et de gestion patrimoniale d'eau potable sur l'ensemble du territoire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER que la Communauté de communes a repris la compétence Eau potable et Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 et qu'il convient qu'elle dispose d'un inventaire performant pouvant servir la gestion des équipements de distribution d'eau potable (stations et réseaux).

Cet inventaire permettra de connaître l'état de l'ensemble des équipements et ainsi prévoir et échelonner les futurs travaux de remise à niveau et/ou de création.

La consultation a été lancée le 12 juillet 2023, en procédure d'appel d'offre ouvert, avec une date limite de remise des plis fixée au 8 septembre 2023, 16h00.

Trois prestataires ont déposé une offre :

- HADES
- ADM CONSEIL
- IRH INGENIEUR CONSEIL

Le rapport d'analyse des offres reprend les critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- | | |
|--------------------------|-----------|
| - Prix des prestations : | 35 points |
| - Valeur technique : | 65 points |

La valeur technique est notamment jugée sur la pertinence des moyens humains mis à disposition pour assurer l'exécution du marché et la méthodologie utilisée.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2023 à 18h00, propose d'attribuer le marché à l'entreprise IRH CONSEIL.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de conforter le choix de la CAO et d'attribuer le marché à l'entreprise IRH CONSEIL, pour un montant global de 571 250 € HT incluant l'option 1 « Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des eaux ».

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le marché à passer avec l'entreprise IRH Conseil,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- | | |
|----------------|----|
| - Pour : | 43 |
| - Contre : | / |
| - Abstention : | / |

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement collectif et des ordures ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,

VU la prise de compétence « Eau et Assainissement collectif » par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER rappelle que la CCTOVAL adhère au SATESE 37.

A cet effet, le syndicat produit chaque année deux rapports :

- Rapport d'Activités
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Ces rapports sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL, www.cctoival.fr

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après présentation des rapports, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du Rapport d'activités 2022 du SATESE 37,
- PREND ACTE de la communication du RPQS 2022 du SATESE 37,
- PRECISE que ces rapports seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public.

Pièces jointes à la délibération :

RPQS 2022 – SATESE 37

RA 2022 – SATESE 37

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral AP 221-021 en date du 2 février 2022 relatif aux statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ;

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en date du 7 février 2023 ;

CONSIDERANT les dispositions relatives aux normes d'encadrement des mineurs en accueils collectifs de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs fixées par les articles R 227-15 à 19 du CASF.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au titre de sa compétence petite enfance, enfance, jeunesse, la CCTOVAL assure la gestion des accueils de loisirs sans hébergement du territoire (ALSH) en régie ou en confiant dans certains cas, celle-ci à un tiers par le biais d'une concession de service.

Dans ce cadre, la CCTOVAL et les gestionnaires concessionnaires sont amenés à recruter des personnes assurant des fonctions d'encadrement des enfants accueillis. Les normes d'encadrement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoient que 50% des animateurs doivent être titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions de l'animation (BAFA) ou de l'un des diplômes équivalents.

Depuis deux ans, à l'instar d'autres gestionnaires d'accueils de loisirs, la CCTOVAL et ses concessionnaires rencontrent des difficultés pour recruter des animateurs diplômés en nombre suffisant.

En vue de palier à ce problème, la CCTOVAL a signé en 2022 et 2023, une convention de partenariat avec le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement du Sport (SDJES), le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ37) et la fédération Familles Rurales Centre Val de Loire pour la mise en place un dispositif appelé « Bafa de Territoire ».

Ce dispositif visant à aider les jeunes de certains territoires à obtenir le BAFA, repose sur une aide financière du SDJES pour l'organisation d'un stage de formation générale, se déroulant sur la communauté de commune partenaire de la convention.

En 2023, cette formation s'est déroulée du 15 au 22 avril 2023 en internat à la MFR de Bourgueil. 23 personnes résidant sur le territoire TOVAL ont participé à cette formation.

La signature de la convention de partenariat a ainsi permis de faire bénéficier de l'aide du SDJES d'un montant de 200€ à 300€ à 15 personnes répondant à certaines conditions d'éligibilité du dispositif. Cette aide a pris la forme d'une réduction sur le tarif de la formation s'élevant à 545 €.

Afin d'inciter les personnes ayant suivi la formation générale dans le cadre de ce dispositif en 2022 à finaliser leur cursus de formation BAFA (constitué d'une formation générale, d'un stage pratique et d'une formation d'approfondissement), le Conseil communautaire a délibéré en date du 27 septembre 2022 afin de leur octroyer une aide financière destinée à réduire le coût de la formation d'approfondissement. Cette participation financière a été fixée à 150€ par personne.

Le dispositif « Bafa de Territoire » ayant été reconduit, Il est proposé d'accorder une aide de 150€ aux personnes ayant suivi la session de formation générale en 2023, comme cela a été le cas en 2022. L'aide sera déduite du coût de la formation d'approfondissement sous forme d'une prise en charge partielle de la CCTOVAL, quel que soit l'organisme de formation BAFA choisi, sous réserve que celui-ci dispose d'une habilitation nationale (prix moyen d'une formation d'approfondissement : 450 €).

En contrepartie de la participation financière de la CCTOVAL, il sera demandé aux personnes bénéficiaires, de s'engager à travailler contre rémunération pendant une durée de 10 jours dans un des accueils de loisirs du territoire intercommunal gérés par la CCTOVAL ou un de ses concessionnaires.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre d'une participation financière de 150€ par personne dans les conditions prévues par la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente décision.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

DP2023_123	ASSAINISSEMENT – Marché de maîtrise d’œuvre pour l’extension du réseau eaux usées - Rue de la maisonnette à Continvoir	
	- Mission de base	6 300 €HT
	- Mission complémentaire	1 935 €HT
DP2023_124	ENVIRONNEMENT – Marché de prestation de services pour la réhabilitation d’un atlas de la biodiversité communale (ABC) sur 4 communes	
	- Association SEPANT	125 212,50 €TTC
DP2023_125	ENVIRONNEMENT – Achat et installation d’un abris à moutons pour l’éco pâturage – Station d’épuration de Hommes	
	- Association Entraide et Solidarités	3 468 €TTC
DP2023_126	AMENAGEMENT – Entretien des espaces verts – Zone d’Activité de Bourgueil	
	- Entreprise DUPERRAY Paysage	6 120 €HT
DP2023_127	PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la commune de Château la Vallière – Avenant n°1	
	- Coût de l’augmentation de l’énergie pris en charge par la CCTOVAL	
DP2023_128	EAU POTABLE – Raccordement sur conduite existante – Commune de Gizeux	
	- Entreprise VEOLIA	4 572,62 €HT
DP2023_129	SERVICE A LA POPULATION – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec l’association GERMINAL – France services de Château la Vallière	
	- Pour une durée de 3 ans	
DP2023_130	AMENAGEMENT – Aménagement d’un modulaire installé durant les travaux d’extension du siège Communautaire – Entreprise HERVE THERMIQUE	
	- Pour un montant de 14 203,08 €HT	
DP2023_131	MUTUALISATION – Convention de mutualisation et de remboursement pour la téléphonie mobile – Mairie de Bourgueil	
	- La convention prend effet au 1 ^{er} août 2023	
DP2023_132	MUTUALISATION – Convention de mutualisation et de remboursement pour la téléphonie mobile – Camping municipal de Bourgueil	
	- La convention prend effet au 1 ^{er} août 2023	
DP2023_134	AMENAGEMENT PEEJ – Construction d’un complexe communautaire à Château la Vallière – Lot 9 Plâtrerie isolation suite liquidation judiciaire	
	- Société PLAKES	8 890 €HT



- DP2023_135 AMENAGEMENT PEEJ – Construction d’un complexe communautaire à Château la Vallière – Pose de placards intégrés
- Société SARTOR 17 973 €HT
- DP2023_136 MUTUALISATION – Convention de mutualisation et de remboursement pour la téléphonie mobile –CCAS de BOURGUEIL
- La convention prend effet au 1^{er} août 2023
- DP2023_137 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Bail dérogatoire à passer avec l’entreprise individuelle AVENET Caroline – Local Activité à BRECHES
- A compter du 2 octobre 2023
- DP2023_138 ENVIRONNEMENT – Convention de subvention à passer avec l’OFB concernant le Marché de prestation de services pour la réalisation d’un atlas de la biodiversité Communale (ABC) sur 4 communes
- DP2023_139 AMENAGEMENT – Réalisation d’une plateforme pour la pose du modulaire installé durant les travaux d’extension du siège Communautaire – Entreprise Luc DURAND
- Pour un montant de 12 742,46 €HT
- DP2023_140 SERVICE A LA POPULATION – Marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement d’une maison de santé pluridisciplinaire à l’ancienne maison de retraite de Bourgueil
- Contrat avec la SELARL CORSER ROCHE associés 177 673,69 €HT

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau Communautaire	21 novembre 2023 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil Communautaire	28 novembre 2023 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Cléré les Pins le 28 Novembre 2023

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le : **01 DEC. 2023**

